

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 19**

**Nombre de conseillers  
présents : 14**

**Nombre de votants : 17**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2023

**Présents** : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, MARTIN Maritxu

**Absents ayant donné pouvoir** : Cédric BARROUILLET ayant donné pouvoir à Didier LARTIGUE, BENETEAU Patrick ayant donné procuration à Philippe CABANNES, DOURTHE Jean-Michel ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

**Absent** : MIRAMON Maylis

**Absent excusé** : BARROUILLET Benjamin

**Secrétaire** : Madame Sandrine CASINI

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Délibération portant demandes de subventions FEC et DETR au titre de l'année 2023 pour le réaménagement du local kinésithérapeute
- 2) Délibération portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2023 pour la construction d'un terrain de Padel
- 3) Délibération portant élection des délégués au C.C.A.S.
- 4) Délibération portant modification de la commission communale actions sociales
- 5) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2023

**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n°2023022\_02DEL : Délibération portant demandes de subventions FEC et DETR au titre de l'année 2023 pour le réaménagement du local kinésithérapeute**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes (F.E.C.) est destiné à aider celles-ci ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement tout comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui permet de financer des projets s'inscrivant dans une démarche contractuelle avec l'État.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du F.E.C. et de la D.E.T.R. pour l'exercice 2023, en priorité 2, pour le réaménagement du local kinésithérapeute situé « 55 Avenue du Marsan » à Saint-Perdon.

Monsieur le Maire expose que suite au départ de la kinésithérapeute la commune a trouvé deux kinésithérapeutes. Pour prévoir leur arrivée, des travaux cités ci-après doivent être prévus afin de maintenir une offre de service médicale : création d'une salle d'attente, ajout d'un point d'eau, mise à jour de l'accessibilité et sécurité et l'installation d'une main courante.

Le réaménagement du local kinésithérapeute s'inscrit dans la catégorie 4 (santé publique) selon le tableau listant les catégories des dépenses éligibles à la DETR 2023.

Plan de Financement : Réaménagement du local kinésithérapeute			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	24 483,01	Autofinancement	14 838,11
Maitrise d'œuvre et bureau d'études	11 000,00	FEC 2023	10 000,00
		DETR 2023 30 %	10 644,90
<b>TOTAL</b>	<b>35 483,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 483,01</b>

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du local kiné,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les diverses demandes de subventions au titre du F.E.C. et de la DETR pour l'année 2023 en priorité 2, et à signer toutes les pièces relatives à cette opération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

**Délibération n°20230222\_02DEL : Délibération portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2023 pour la construction d'un terrain de Padel**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite élargir son offre d'équipements sportifs de proximité envers les habitants en créant un terrain de Padel à côté des terrains de tennis dans la zone d'activité sportive de Saint-Perdon.

Plan de Financement : Construction d'un terrain de Padel			
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	58 065,00	Autofinancement	11 613,00
		A.N.S. 2023 80 %	46 452,00
<b>TOTAL</b>	<b>58 065,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 065,00</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'exercice 2023 pour la construction d'un terrain de Padel à Saint-Perdon.

Après discussion, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de padel,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'exercice 2023 pour la construction d'un terrain de Padel à Saint-Perdon et à signer toutes les pièces relatives à cette opération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des modalités d'exécution de la présente.

**Délibération n°20230222\_03DEL : Délibération portant élection des délégués au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire explique que Madame Marie-Hélène DELARUE a désiré se retirer du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que selon l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) que le conseil municipal doit procéder au renouvellement de l'ensemble des délégués élus puisqu'il n'y a pas de suivant sur la liste unique élue. Il précise que selon le même article la nouvelle élection doit intervenir dans les deux mois suivant le retrait d'un de ces membres au sein du conseil municipal, que cette élection doit se dérouler au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret selon l'article R. 123-8 du CASF.

Monsieur le Maire rappelle que le **C.C.A.S. (centre communal d'action sociale)** est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Il indique que le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions, visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire dit que le conseil d'administration du CCAS doit comprendre en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

M. le Maire explique que huit représentants maximums du Conseil Municipal doivent être désignés pour gérer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Perdon, Monsieur le Maire en étant le président de droit.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour être membre du CCAS.

**Sont candidats :** Marie-Christine CAZENAVE, Maylis MIRAMONT, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Jean-Paul DARSAUT, Geneviève BOULAND, Patrick BEEUWSAERT

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des membres. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'effectuer un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **PROCLAME** les membres élus suivants pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale avec 17 voix :

- Marie-Christine CAZENAVE
- Maylis MIRAMONT
- Sabine DALLEAU
- Maritxu MARTIN
- Jean-Paul DARSAUT
- Geneviève BOULAND
- Patrick BEEUWSAERT

**Délibération n°20230222\_04DEL : Délibération portant modification de la commission communale actions sociales**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale.

L'article L2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent aussi être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire informe que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire explique que Madame Marie-Hélène DELARUE a désiré se retirer de la commission municipale actions sociale et qu'il a lieu de procéder au renouvellement des conseillers municipaux de cette commission.

La désignation ou le remplacement des membres d'une commission municipale doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder comme le permet l'article L2121-22 du CGCT.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale actions sociales** :

**Sont candidats** : Marie-Christine CAZENAVE, Maylis MIRAMON, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Jean-Paul DARSAUT, Geneviève BOULAND, Patrick BEEUWSAERT

L'élection s'est déroulée à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents.

✓ Marie-Christine CAZENAVE	Obtient 17 voix
✓ Maylis MIRAMON	Obtient 17 voix
✓ Sabine DALLEAU	Obtient 17 voix
✓ Maritxu MARTIN	Obtient 17 voix
✓ Jean-Paul DARSAUT	Obtient 17 voix
✓ Geneviève BOULAND	Obtient 17 voix
✓ Patrick BEEUWSAERT	Obtient 17 voix

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

• **DÉSIGNE** : Marie-Christine CAZENAVE, Maylis MIRAMON, Sabine DALLEAU, Maritxu MARTIN, Jean-Paul DARSAUT, Geneviève BOULAND, Patrick BEEUWSAERT, membres de la commission communale actions sociales.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Commission travaux** : Monsieur Didier LARTIGUE informe l'assemblée de l'avancement des travaux de la maison paramédicale. Les menuiseries sont posées dans la semaine. Chaque mardi, une réunion de chantier est organisée sur place avec les artisans et l'architecte. Monsieur Didier LARTIGUE propose d'organiser prochainement une réunion avec les trois professionnels qui intégreront la maison paramédicale.

Madame Élodie DUDON dit qu'il est important de réfléchir à la fixation des loyers.

**Salle paroissiale** : Monsieur Philippe CABANNES signale que les agents techniques ont constaté des dommages (remontées d'humidité au niveau des joints du carrelage et des murs). L'architecte en charge de la rénovation du bâtiment s'est déplacé pour constater les dégâts. Le problème a été identifié au niveau des gouttières. Une remise en état est prévue par les agents du service technique.

**Travaux de la mairie** : Monsieur Didier LARTIGUE évoque les travaux du second bureau le lundi 27 Mars 2023. Un devis pour l'aménagement de ce bureau a été signé avec l'entreprise LAPORTE de SAMADET pour un montant de 7907.56 € T.T.C. La peinture sera prévue pour le lundi 20 Mars 2023.

**Arrosage terrain de foot** : Monsieur Philippe CABANNES explique que les agents techniques ont procédé au changement du câblage des deux terrains afin d'alimenter les lignes d'arrosage. De plus, une remise en état du terrain d'entraînement a été effectuée.

**Commission environnement** : Monsieur Philippe CABANNES annonce qu'une réunion de la commission environnement sera programmé en mars.

Monsieur le Maire indique que cinq personnes se déplaceront à Périgueux le 09 Mars pour recevoir le diplôme de la 1<sup>ère</sup> fleur du label Villes et Villages Fleuris.

**Commission finances** : Madame Élodie DUDON fait savoir que la commission finances a finalisé le compte administratif 2022. Elle rapporte que le budget électricité a été maintenu et que le budget gaz a augmenté. Madame Élodie DUDON soumet l'idée d'éteindre le chauffage des écoles pendant les vacances scolaires, même si la médiathèque est alimentée par le même circuit. Un chauffage d'appoint pourra être installé à la médiathèque sur la demi-journée hebdomadaire.

**Commission éducation** : Le prochain conseil d'école aura lieu le 06 Mars 2023. Des travaux dans les écoles seront programmés aux vacances scolaires d'avril et financés par la commune (création d'une ouverture avec installation d'un portail dans l'école en bois et mise en place de la climatisation).

Monsieur le Maire informe que l'agent en charge des bâtiments scolaires à Mont de Marsan Agglomération est parti. Son remplaçant est un habitant de Saint-Perdon.

Madame Élodie DUDON signale qu'un projet est proposé en partenariat avec l'école, le centre de loisirs, le jardin partagé et les agents du service technique. Il est prévu l'installation de carrées de plantes aromatiques et la plantation de semis au jardin partagé.

**Transport périscolaire** : Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'un email de la société Keolis qui rencontre des difficultés d'accès lors de la desserte du centre de loisirs. Monsieur le Maire a rencontré le directeur pour trouver une solution. Il a été décidé que les enfants seront récupérés sur le parking des écoles.

**Commission culture** : Madame Marie-Hélène informe que la photographe Martine CHESNAIS a un projet d'écriture sur trois arènes (Cère, Brocas et Saint-Perdon). Monsieur le Maire propose de prendre contact avec des personnes qui ont vu la construction des arènes.

Madame Marie-Hélène DELARUE liste les prochaines animations prévues à la médiathèque :

- 16 Mars 2023 : Rencontre avec l'écrivain, Serge JONCOUR
- Avril 2023 : Week-end musical à la Chapelle Saint-Orens en partenariat avec le Café music
- Tournoi de jeux vidéos pendant les vacances d'Avril pour les 12-18 ans
- 12 Mai 2023 : Rencontres de Saint-Perdon

D'autre part, Madame Marie-Hélène DELARUE annonce que la médiathèque de Saint-Perdon ne bénéficiera pas de la subvention du réseau de la lecture publique en raison du recrutement d'une personne en prestations de services pour la gestion de la médiathèque. Le règlement prévoit uniquement le versement d'une subvention dans le cadre de l'emploi de personnel communal.

**Commission communication et vie associative** : Monsieur Pierre SALLES prend la parole en l'absence de Monsieur Cédric BARROUILLET. La rédaction du flash infos est en cours et sera distribuée fin février.

Monsieur le Maire rapporte aux élus présents que Monsieur LOCKERT Stéphane lui a fait savoir qu'il souhaitait arrêter la présidence de l'association de boxe.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Recensement de la population** : Monsieur le Maire explique que le recensement de la population a été réalisé du 19 Janvier au 18 Février 2023. Quatre agents recenseurs ont travaillé pendant cette période. Cette collecte a permis de recenser le nombre d'habitants sur la commune en 2023. Monsieur le Maire fait savoir que 1732 habitants ont été comptabilisés.

**Révision des loyers communaux** : Madame Sandrine CASINI suggère de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la révision des loyers communaux.

**Projet autisme – Maison Bourlon** : Monsieur Didier LARTIGUE expose l'avancée du dossier du projet autisme. Des élus ont rencontré l'association ALGEEI, retenue dans le cadre du projet départemental. La maison Bourlon a été visitée et elle paraît petite pour l'accueil de quatre adultes autistes. Il pourrait être proposé d'utiliser la maison pour les parties communes et envisager la construction en extérieur de quatre studios. GASCOGNE ARCHITECTURE a été sollicité pour travailler sur ce dossier en collaboration avec les services du Conseil Départemental. Monsieur Didier LARTIGUE dit qu'on s'orienterait vers un bail emphytéotique avec la mise à disposition de la maison et des travaux engagés par l'association ALGEEI.

D'autre part, Madame Élodie DUDON souligne que la formation à la sensibilisation des personnes autistes a débuté, le groupe est composé de 11 personnes. La formation est intéressante, les intervenants sont des professionnels compétents.

**Container à vêtements** : Madame Marie-Christine CAZENAVE indique que le container à vêtements placés à côté du SPAR est plein. Elle demande que les secrétaires de mairie contactent l'organisme pour le vider.

**Demande du Comité des Fêtes** : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Le Comité des Fêtes a sollicité la Commune pour connaître les possibilités d'installer les arènes démontables pour les fêtes au niveau du Centre de Loisirs. Après un tour de tables pour connaître l'avis de chacun, l'équipe municipale souhaite surseoir pour l'instant cette demande pour plusieurs raisons. Une démarche est engagée avec le CAUE pour l'aménagement de la place des anciennes arènes.

**Concours photo** : Monsieur le Maire relance les élus sur sa volonté d'organiser un concours photo. Monsieur Cédric BARROUILLET a proposé de s'en occuper.

**RGPD** : Monsieur le Maire indique que Monsieur Cédric BARROUILLET et Madame DUBOIS Bérangère ont participé à une visioconférence avec l'ALPI concernant le RGPD. Des mises à jour sont à prévoir sur les données déjà collectées.

**Utilisation de la salle polyvalente** : Madame Élodie DUDON soumet l'idée de ne plus louer la

salle polyvalente pendant les périodes scolaires aux particuliers. Elle explique que les associations sont pénalisées pour leurs activités les week-end où la salle est occupée. Monsieur le Maire a un avis partagé et souhaite que les élus mènent une réflexion à ce sujet.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT porte à la connaissance des élus les différents dégâts constatés dans les salles communales.

**Conférence des maires** : Monsieur le Maire a participé hier soir à la conférence des maires de Mont de Marsan Agglomération. Une révision du PLUi pourrait être proposée, si nécessaire dans le cadre d'un projet de construction d'un centre de sécurité civile sur le territoire.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



